

09 B 4227

24 MAR. 2011

5069  
f

2p

3GE  
Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
au capital de 2 500 euros  
Siège social : 18 Avenue des Roches Vertes  
13012 MARSEILLE  
RCS MARSEILLE 519 105 829

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 22 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze, et le vingt-deux février, à neuf heures, au siège social de la société, à Marseille (13012), 18 Avenue des Roches Vertes,

Sont présents

- Monsieur Alexandre LAMI, Gérant et associé unique, demeurant 18 Avenue des Roches Vertes, 13012 MARSEILLE ,
- Monsieur Pietro LAMI, demeurant 4 Place de la République, 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

**Monsieur Alexandre LAMI pris les décisions suivantes relatives :**

- au remplacement du Gérant,
- modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

En sa qualité de gérant et d'associé unique, Monsieur Alexandre LAMI décide de nommer en qualité de nouveau Gérant

- Monsieur Pietro LAMI, né le 24 décembre 1923, demeurant 4 Place de la République, 38400 SAINT MARTIN D'HERES, pour une durée de trois ans.

en remplacement de Monsieur Alexandre LAMI, démissionnaire de ses fonctions de Gérant.

Monsieur Pietro LAMI accepte et remercie l'associé unique pour sa confiance. Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide de supprimer des statuts le nom de l'ancien Gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Gérant.

En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié comme suit

«

### **Article 8 – Gérance**

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques désignées parmi les associés ou en dehors d'eux.

La nomination des gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

#### **Pouvoirs du Gérant**

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt autre que les découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

»

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le nouveau Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**Monsieur Alexandre LAMI**

Associé unique



**Monsieur Pietro LAMI**

Gérant non associé

signature précédée de la mention « bon pour  
acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation  
des fonctions de  
Gérant.

